

 <p>Basse-Zorn Communauté de communes</p>	<p>ARRETE MUNICIPAL</p> <p>N° HOERDT/2021/047/mb</p> <p>LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN</p>
---	---

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** la demande de la société SOGECA du 23 juin 2021,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement au réseau électrique du n° 130 rue de la République à Hoerd, pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité.

A R R E T E

- Article 1 :** En raison des travaux de raccordement au réseau électrique du n° 130 rue de la République à Hoerd, l'entreprise SOGECA de Herrlisheim est autorisée à occuper la chaussée et les trottoirs rue de la République, tronçon de rue situé entre les deux ronds-points Sud, du jeudi 1^{er} juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 de 8 heures à 16 heures 30.
- Article 2 :** La circulation rue de la République, tronçon de rue situé entre les deux ronds-points Sud, sera mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores du jeudi 1^{er} juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 de 8 heures à 16 heures 30.
- Article 3 :** Durant toute la durée des travaux, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront strictement interdits dans l'emprise du chantier.
- Article 4 :** Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 5 :** L'intervention des moyens de secours et l'accès des riverains devront être possibles dans toute la rue et à tout moment.
- Article 6 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par l'entreprise SOGECA, chargée des travaux.
- Article 7 :** Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerd,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
 - SOGECA de Herrlisheim,
 - CeA, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Hoerd, le 25 juin 2021

Le Président,

Denis RIEDINGER



Hoerd, le 25 juin 2021

Le Président,

signé Denis RIEDINGER